Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Louhans
Canton de Cuiseaux

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR

ARRETE N° 2026-26

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par EUROVIA

Route de Crotenots

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie
Vu la demande écrite de **M. Nicolas CLAIR – EUROVIA BFC** - en date du31 août 2026 concernant des travaux de réfection couche de roulement ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **sur la route de Crotenots** sera fermée à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 10 jours selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation règlementaire et la déviation seront mise en place par la société EUROVIA chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 4 septembre 2026.

Pour le Maire,
Philippe CAUZARD

MAIRIE DE LE MIROIR (Saône-et-Loire)